

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

85/379 DU 26/3/85

DECRET N°

/MESS.UMNG.SG.DPAAD.

Portant titularisation de certains
Enseignants en service à l'Université
Marien NGOUABI.

SFL

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS

- RECT.UMNG.
- D.G.T.F.P.
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1984 ;
 - VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n° 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;
 - VU les Décisions n°s 84/695 ; 84/719 ; 84/720 des 23 et 27 Juillet 1984 portant intégration et nomination des intéressés ;

D E C R E T :

Article 1er : Les Assistants Stagiaires dont les noms et prénoms suivent, en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés et nommés à l'échelon supérieur de leur grade suivant le tableau ci-après :

Noms et Prénoms	Grade	Echelon	Indice	Date de Prise d'effet
1- M. NGOUMA Michel	Assistant de 2ème Classe	2ème	920	5/01/1982
2- M. APOKO François	Assistant de 1ère Classe	1er	1240	24/09/1984
3- M. OSSEBI Jean Grégoire	Assistant de 1ère Classe	1er	1240	23/10/1984
4- M. NDEBANI François	Assistant de 1ère Classe	1er	1240	15/10/1983

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

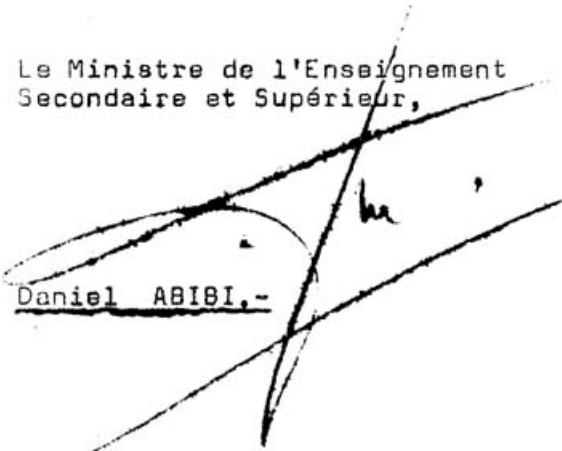
Brazzaville, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,



Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MESS/CAB	2
DAAF	6
DGTFP	4
JORPC	1
UMNG	25
Intéressés	4

